

**Arrêté temporaire n°2026-272  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU CHAPEAU ROUGE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/05/2026 émise par SAS Benoit Chevrier demeurant 4 chemin de saint Martin 62128 Croisilles représentée par clemence huret aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 10/08/2026 RUE DU CHAPEAU ROUGE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 10/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHAPEAU ROUGE :

- La circulation est alternée par manuellement par panneaux la journée et ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, la journée ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée et . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS Benoit Chevrier.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 27 mai 2026

**MAGLOIRE** /

**DIFFUSION:**

- SAS Benoit Chevrier

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*